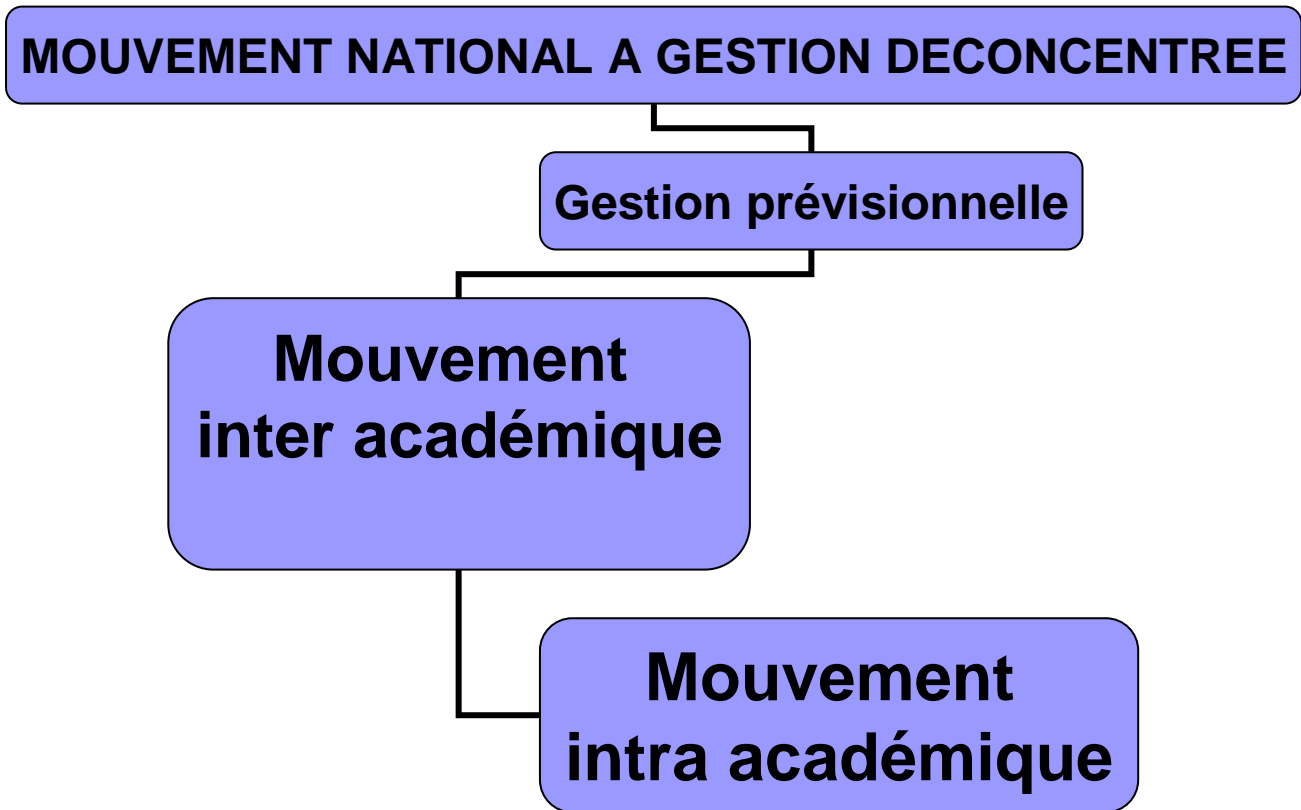
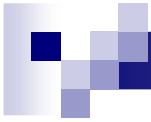



MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE

rentrée scolaire 2012

**Réunion d'information
des fonctionnaires stagiaires
du 17 Novembre 2011**



- 
- Le mouvement national à gestion déconcentrée se déroule en deux phases :
 - Phase inter - académique
et traitement des postes spécifiques nationaux
 - Phase intra – académique
et traitement des postes spécifiques académiques



Mouvement national à gestion déconcentrée

Phase INTER ACADEMIQUE

1 - Les participants

- **Personnels enseignants, CPE & COP**
- **Participation obligatoire des personnels stagiaires
(à l'exception des ex-titulaires d'un corps de
personnels enseignants du 1er et 2nd degré,
d'éducation et d'orientation).**

2 - Calendrier INTER-ACADEMIQUE

Académie Base MOUVEMENT

17 NOVEMBRE 2011 12H :

Ouverture SAISIE des VŒUX

6 DECEMBRE 2011 12H:

Fermeture SAISIE des VŒUX



I.PROF SIAM

Du 14 novembre au 6 décembre :

Un dispositif ministériel d'accueil et de conseil est mis à disposition dans le cadre de votre mutation. N°AZUR : **0810.111.110**

A compter du 7 décembre :

Un dispositif académique est également mis en place au **05.57.57.35.50**



Opérations au cours du mouvement INTER-ACADEMIQUE

- Envoi des demandes de confirmation de mutation : **6 Décembre 2011**
- Retour des demandes de confirmation de mutation signées et accompagnées des pièces justificatives : **12 Décembre 2011**
- Saisie/mise à jour/calcul des barèmes par les gestionnaires de la DPE du **13 décembre 2011 au 9 Janvier 2012**
- Affichage des barèmes individuels du **10 Janvier 2012 au 17 janvier 2012** (pour information et éventuelle réclamation)
- **Groupe de travail barème** (administration et représentants des personnels) :
19 & 20 janvier 2012
- 2ème affichage à compter du **23 janvier 2012** (pour ultime information)

Résultats du mouvement INTER-ACADEMIQUE

Administration Centrale

6 FEVRIER 2012 :
Remontée des demandes de
candidatures à l'INTER

Résultat des mouvements

SPECIFIQUES et INTER :

- A partir du 17 février 2012

Information par téléphone de votre projet
d'affectation (si communication de votre n° de
téléphone)

- Du 5 au 15 MARS 2012 :

Affectations définitives sur SIAM-IProf

Académie Base **MOUVEMENT**



3 – Formulation des vœux

Outils d'aide à la formulation des vœux

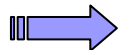
- **Utilisation de l'adresse : www.education.gouv.fr/iprof-siam ou <http://www.ac-bordeaux.fr> (accès à l'icône I.Prof) pour formuler une demande de mutation et obtenir des informations sur les caractéristiques de chaque académie et en particulier sur leurs politiques d'affectation.**
- **BO spécial n°9 du 10 Novembre 2011 (note de service n°2011-190 du 25/10/2011)**
- **Consultation des sites des autres académies [[www.ac-\(nom de l'academie\).fr](http://www.ac-(nom de l'academie).fr)]**
- **Consultation de la note de service académique du mouvement inter académique**
- **Dispositifs ministériel et académique d'accueil et de conseil**



3 – Formulation des vœux (suite)

- Vœux portant sur des Académies : maxi **31 vœux**
- Vœux portant sur postes spécifiques : maxi **15 vœux**
- **Procédure d'extension :**

Un stagiaire doit recevoir impérativement une affectation à la rentrée, si les vœux formulés ne peuvent être satisfaits, la procédure d'extension sera appliquée en examinant successivement les académies selon un ordre défini nationalement (cf. annexe III de la note de service)



Il est conseillé :

- d'être au clair sur ses choix
- de procéder au classement d'un maximum d'académies si la table d'extension ne convient pas



3 – Formulation des vœux (suite)

Une fois vos vœux saisis et votre confirmation d'inscription reçue :

- la vérifier
- la signer
- joindre les PJ
- la remettre à votre chef d'établissement qui l'adressera à la DPE pour le 12 décembre au plus tard.

▶ la signature de ce document vaut acceptation obligatoire de l'affectation obtenue.

4 – Dispositions générales : cas particuliers

a) Demandes tardives, modifications et demandes d'annulation (article 3 de l'arrêté MEN du 25/10/11)

Double condition :

1. Être justifiées par l'un des motifs exceptionnels mentionnés ci-dessous :

- décès du conjoint ou d'un enfant
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires
- perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint
- Cas médical aggravé d'un des enfant

2. Avoir été adressées avant le **23 Février 2012** à minuit, le cachet de la poste faisant foi



4 – Dispositions générales : cas particuliers (suite)

b) Demande formulée au titre du handicap

La procédure concerne :

- Les personnels qui rentrent dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- ceux ayant un conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou ayant un enfant reconnu handicapé ou malade



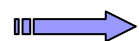
Dépôt des dossiers auprès de la Direction des Personnels Enseignants du Rectorat de Bordeaux
au plus tard le 2 décembre 2011

5 – Barème d'un stagiaire (phase inter)

I – Bonifications liées à la situation familiale

a) situations familiales

- Agents **mariés** au plus tard le **01/09/2011**
- Agents liés par un **PACS** établi avant le **01/09/2011**
 - PACS établi <01.01.2011 joindre à la **demande l'avis d'imposition commune 2011 sur revenus 2010**
 - PACS établi entre le 01.01 et le 01.09.2011 **joindre une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les 2 partenaires** puis lors de la phase intra produire **une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune 2011** délivrée par le centre des impôts (**à défaut la mutation inter académique pourra être rapportée**)
- Agents non mariés ou pacsés ayant un enfant reconnu par les deux parents **au plus tard le 01/09/2011** ou ayant reconnu par anticipation, **au plus tard le 01/01/2012** un enfant à naître



Dans les trois premières situations, le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle Emploi comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle.



5 – Barème d'un stagiaire (phase inter)

- b) **Rapprochement de conjoints**

(les candidats doivent formuler en premier vœu l'académie correspondant à la résidence professionnelle de leur conjoint)

- Pour l'académie du conjoint et les académies limitrophes **150,2 points**
- **100 points** par enfant à charge de moins de 20 ans au 1.9.2012



5 – Barème d'un stagiaire (phase inter)

- **c) mutation simultanée entre 2 conjoints stagiaires ou 2 conjoints titulaires**
 - **80 points** sur le vœu académie saisi sur SIAM & les académies limitrophes

 - **d) demande formulée au titre de la résidence de l'enfant de moins de 18 ans au 1/09/2012**
 - **120 points sont accordés** dans le cadre d'une garde conjointe ou alternée et afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite. Les vœux formulés doivent avoir pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.
- ➡ **Les personnes isolées peuvent se prévaloir des mêmes dispositions.**

5 – Barème d'un stagiaire (phase inter)

■ Pièces justificatives

la date de production desdites pièces est distincte des dates fixées pour la prise en compte des situations

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- Attestation de l'activité professionnelle du conjoint ou en cas de chômage, attestation d'inscription à Pôle Emploi + certificat exercice dans l'emploi précédent ou copie du contrat d'apprentissage
- Certificat de grossesse délivré **au plus tard le 1/1/ 2012**
- Attestation du tribunal d'instance pour le PACS
- Avis d'imposition commune **2010** pour le PACS établi **<01.01.2011**
- Déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'imposition commune **2011** pour le PACS établi **entre le 01.01 et le 01.09.2011**



5 – Barème d'un stagiaire (phase inter)

II – ancienneté de service

-Par échelon acquis au 30/08/2011 par promotion ou par classement au 1/09/2011 : **7 points (21 points minimum et forfaitaires)**

III – situation individuelle

a) Bonification de **100 points** sur tous les vœux:

- pour les stagiaires enseignants, ex non titulaires ENS, ou MA
- pour les stagiaires CPE, ex AED ou MISE,

qui justifient de services en cette qualité d'une durée d'un an au cours des deux dernières années.

b) Bonification de **50 points** pour les autres stagiaires

Bonification accordée pour le 1^{er} vœu académique

Bonification accordée, à la demande de l'intéressé, pour une seule année et au cours d'une période de 3 ans



5 – Barème d'un stagiaire (phase inter)

- b) Stagiaires précédemment titulaires dans un autre corps que ceux des personnels enseignants, éducation ou orientation
 - Bonification de 1000 points pour l'académie correspondant à l'ancienne affectation

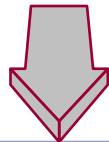
- c) une bonification de 0.1 point est accordée pour le vœu correspondant à l'académie de stage

Mouvement national à gestion déconcentrée

Phase INTRA ACADEMIQUE

➡ Publication note de service mouvement intra :

vers le 12 mars 2012



Ouverture SAISIE des VŒUX :

22 MARS 2011 à 12h

Académie de Bordeaux

(variable selon le calendrier fixé par chaque académie)



Fermeture SAISIE des VŒUX :

le 5 AVRIL 2012 à minuit

Académie de Bordeaux

(variable selon le calendrier fixé par chaque académie)



Résultats du mouvement INTRA-ACADEMIQUE

Académie de Bordeaux



Mise en place
d'une cellule de conseils
pour vous accompagner dans vos
démarches relatives au
mouvement intra académique.

Du 12 mars au 5 avril 2012



Résultat du mouvement INTRA :

-Vers le 12 juin 2012:

Information par téléphone de
votre projet d'affectation

(si communication de votre n° de téléphone)

-à partir du 25 juin 2012 :

Confirmation des résultats sur

SIAM-IProf



Attention :

La mutation des stagiaires est subordonnée à leur titularisation

En conséquence, les stagiaires **non titularisés** au 1/09/2012 pour l'un des 3 motifs suivants :

- Non évalué,
- Ajourné,
- En refus définitif de titularisation

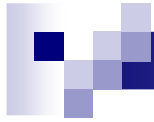
verront leurs mutations (inter et intra académique) rapportées.

Information sur la titularisation :

Les enseignants stagiaires certifiés, PLP, PEPS et CPE non titularisés au 1/09/2012, pour l'un des 3 motifs, ci-dessus, recevront :

- 1 courrier d'information de la DEC aux environs du 13/07/2012
- 1 courrier d'information de la DPE avant la fin du mois de juillet 2012

Les enseignants stagiaires agrégés non titularisés au 1/09/2012, pour l'un des 3 motifs ci-dessus, recevront un courrier d'information de la DPE avant la fin du mois de juillet 2012.



**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**